



Imagine la futurilité

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 102

Conférant le caractère de mandat spécial au déplacement de Madame Anne-Sophie DESCAMPS au 39^{ème} Congrès de l'association AMORCE à Angers du 15 au 17 octobre 2025

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-10 et L.5211-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2024-07-15 du 16 juillet 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 du C.G.C.T,

Considérant l'organisation du 39^{ème} Congrès de l'association AMORCE à Angers du 15 au 17 octobre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le caractère de mandat spécial est attribué au déplacement de Madame Anne-Sophie Descamps au 39^{ème} Congrès de l'association AMORCE à Angers du 15 au 17 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Les frais liés à ce mandat spécial seront pris en charge par la Communauté de Communes Aunis Sud, soit par paiement direct auprès des fournisseurs, soit par remboursement à postériori des frais avancés par Madame Anne-Sophie DESCAMPS sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 : Les dépenses prises en charge concernent les frais de transport (autoroute, carburant, parking...), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 15 au 17 octobre 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 4 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,

AR Prefecture

017-200041614-20250804-2025D102-DE
Reçu le 06/08/2025

Fait à Surgères,
le 4 août 2025
Le Président,



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250804-2025D102-DE

le : 06/08/2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 07/08/2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.